

## **PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN**

Jeudi 16 avril 2026

LE CONSEIL DE L'EURO-METROPOLE DE METZ s'est réuni, jeudi 16 avril 2026, à 18h00 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle - CMA 57 - 5 boulevard de la Défense 57070 METZ, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services de l'Euro-Métropole de Metz.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Délégation du Conseil au Président.**
- Point n° 2 : **Délégation du Conseil au Bureau.**
- Point n° 3 : **Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers.**
- Point n° 4 : **Commissions d'étude thématiques, article 54 du règlement intérieur de l'Eurométropole de Metz.**
- Point n° 5 : **Lieu de réunion de l'organe délibérant.**
- Point n° 6 : **Droit à la formation des élus métropolitains.**
- Point n° 7 : **Frais de fonctionnement des groupes d'élus.**
- Point n° 8 : **Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**
- Point n° 9 : **Adoption du règlement budgétaire et financier - mandat 2026-2032.**
- Point n° 10 : **Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2026.**
- Point n° 11 : **Communication des décisions.**

Points divers.

### **LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.**

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) /

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent Excusé à partir du point 10 Pouvoir à Eric FISZON
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent Absent points 1 à 4 inclus
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Lorry-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur François HENRION <i>Augny</i>	Présent
Madame Corinne FRIOT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Excusé Pouvoir à Pascal HUBER
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Madame Maryline WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente
Monsieur Jérémy ALOI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Laurent BOVI <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau :

Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent

Monsieur Olivier RAIMONDEAU <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présent
Monsieur René LE BORGNE <i>Coin-sur-seille</i>	Présent
Madame Nathalie HESSE <i>Féy</i>	Présente
Monsieur Dominique BRIOUX <i>Gravelotte</i>	Présent
Monsieur Jean-Luc OURY <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Thierry PERNET <i>La Maxe</i>	Présent
Monsieur Chadi EL NAR <i>Laquenexy</i>	Présent
Madame Joy HENDRIX <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présente Absente points 1 et 2
Monsieur Marc BIAGIOLI <i>Lessy</i>	Excusé Représenté par son suppléant Laurent COSTANTINI
Madame Delphine FIRTION <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Damien THIEL <i>Lorry Mardigny</i>	Excusé Pouvoir à René LE BORGNE
Monsieur Olivier MITZNER <i>Marieulles</i>	Présent
Monsieur Philippe BRUNELLA <i>Metz</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Madame Chanthy HO <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Geoffrey SCHUTZ <i>Noisseville</i>	Présent
Monsieur Grégory KEFF <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Excusé
Monsieur Jérôme GAIRE <i>Plappeville</i>	Présent
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY <i>Sainte Ruffine</i>	Présent
Monsieur Jean-Louis GREGOIRE <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent

Monsieur Gilles FORFERT <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Excusé Représenté par son suppléant Eustache STRIBIT
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vary</i>	Excusé Pouvoir à Sylvie ROUX
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Excusé Pouvoir à Pierre FACHOT
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Excusé Pouvoir à Cédric GOUTH

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente Absente points 1 à 4
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Catherine GERVAISE
Monsieur Etienne ANSTETT <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ayhan AVCI <i>Metz</i>	Présent
Madame Barbara BERNARDI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Jérémy BOSCO <i>Metz</i>	Présent
Madame Rachel BURGY <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent Absent point 1
Madame Nathalie CASCIOLA <i>Marly</i>	Excusée Pouvoir Thierry HORY
Monsieur Victor CHOMARD <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à François GROSDIDIER
Madame Josyane COMTE <i>Metz</i>	Présente
Madame Anne DAUSSAN WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Christine FITTANTE <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Eric FISZON <i>Metz</i>	Présent
Madame Catherine GERVAISE <i>Metz</i>	Présente

Monsieur Guillaume GODEY <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Gertrude NGO KALDJOP
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Emmanuel LEBEAU <i>Metz</i>	Présent
Madame Charlotte LEDUC <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Abdelmadjid MAOUCHE <i>Metz</i>	Présent
Madame Anaël MAYER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Mammam MEHALIL <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Chanthy HO
Monsieur Bertrand MERTZ <i>Metz</i>	Présent
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Excusé Pouvoir à François HENRION
Monsieur Simon RIFFAULT <i>Metz</i>	Présent Excusé à partir du point 10 Pouvoir à Patricia SALLUSTI
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Patricia SALLUSTI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Attila SAPCI <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Corinne FRIOT
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée Pouvoir à Sonia VASSEUR
Monsieur Jean-François SECONDÉ <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Tanguy SERVAIS <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente Excusée à partir du point 10 Pouvoir à Emmanuel LEBEAU
Monsieur Salvatore TABONE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Isabelle LUX

Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Sonia VASSEUR <i>Metz</i>	Présente
Madame Marie-Claude VOINÇON <i>Metz</i>	Présente
Madame Paola ZANETTI <i>Metz</i>	Présente

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.  
Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint de l'Euro-Métropole de Metz.  
Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.  
Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de l'Euro-Métropole de Metz.  
Madame Julie BOUR-BARTOLETTI, Directrice Adjointe du Cabinet.

La séance est ouverte à 18h00.

#### Point n° 1 :                    **Délégation du Conseil au Président.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

#### M. GROSDIDIER

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte financier unique,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il vous est proposé de déterminer les délégations octroyées par le Conseil au Président et aux Vice-Présidents.

Cette délégation du Conseil au Président est actualisée par rapport à la précédente délégation : les dispositifs qui ne sont plus en vigueur ont été supprimés.

Il est rappelé qu'il sera rendu compte, lors de chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application des délégations ainsi consenties.

#### **MOTION**

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9 et L5211-10,

CONSIDERANT les compétences exercées par Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche de la Métropole, de garantir une bonne

réactivité et de simplifier le processus décisionnel,

DECIDE de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

**1. S'agissant de la commande publique :**

**1.a.** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout type de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**1.b.** Adhérer à un groupement de commande ou à une centrale d'achats, signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes ou centrale d'achats et tout avenant s'y rapportant ;

**1.c.** Réaliser toute transaction relative à un marché public dans la limite de 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**1.d.** Signer les conventions de mandat et les avenants éventuels avec la SPL SAREMM, pour un montant maximum de 20 000 € ;

**2. S'agissant des sinistres**

**2.a.** Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**2.b.** Conclure les protocoles transactionnels, d'un montant inférieur à 10 000 €, portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Metz Métropole et le dommage ;

**2.c.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Metz Métropole ;

**3. S'agissant des affaires juridiques :**

**3.a.** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**3.b.** Intenter, au nom de Metz Métropole, toutes les actions en justice et défendre Metz Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice. Par toutes les actions en justice, il est entendu notamment les assignations, les interventions volontaires, les appels en garantie, les constitutions de partie civile, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, les citations directes, les compositions pénales, les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, les procédures de référé, les actions conservatoires ou les décisions de désistement d'une action ;

**3.c.** Déposer une marque ou nom de domaine et signer tout acte s'y rapportant ;

**3.d.** Transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € et signer, le cas échéant, la convention correspondante ;

**4. S'agissant des affaires financières :**

**4.a.** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Metz Métropole, ainsi que les opérations s'y rattachant ;

**4.b.** Solliciter les subventions auxquelles Metz Métropole peut prétendre et signer les conventions correspondantes, quel que soit le montant ;

**4.c.** Déterminer le prix des objets et ouvrages vendus à la Boutique du Musée de la Cour d'or ;

**4.d.** Accepter les dividendes des sociétés dont Metz Métropole est actionnaire ;

**4.e.** Admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

**5. S'agissant de la gestion de la dette et de la trésorerie :**

**5.a.** Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires, de procéder à tout

acte de gestion de chaque emprunt souscrit, ainsi que de signer tout acte y afférent :

Les emprunts libellés en euros et pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec un amortissement linéaire, progressif ou à la carte,
- de type prêt revolving avec des droits de tirage ou de remboursement du capital dans la limite de l'encours,
- des emprunts de type obligataire, réalisés en tant qu'émetteur unique ou groupé avec d'autres collectivités publiques émettrices,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine pour les émissions obligataires,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

**5.b.** Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les emprunts nouveaux ;

**5.c.** Procéder à des renégociations des contrats de prêt en cours et réaliser toutes opérations financières de réaménagement utiles à la gestion des emprunts, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les emprunts nouveaux ;

**5.d.** Procéder à la souscription et à la signature de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros.

Ces lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de douze mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

**5.e.** Procéder à la souscription et à la signature de crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 16 millions d'euros. Ces crédits de trésorerie seront d'une durée maximale de 60 mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ;

**5.f.** Contracter les produits nécessaires à la sécurisation de l'encours de la dette dans la limite des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette auxquels s'ajoute les emprunts inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice. Ces produits pourront être :

- Des instruments de couverture des risques de taux pouvant être : des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

**5.g.** Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, notamment pour procéder aux diverses opérations liées au placement de fonds opérées en application de l'article L1618-2 susvisé.

## **6. S'agissant de l'archéologie préventive :**

**6.a.** Prendre toute décision relative à la réalisation des diagnostics archéologiques et notamment la mise au point et la signature de convention entre Metz Métropole et l'aménageur ;

**6.b.** Décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante ;

**6.c.** Constituer et participer à des groupements momentanés pour répondre à des marchés publics ou toute autre consultation en tant que mandataire, co-traitant ou sous-traitant, et signer les conventions correspondantes ;

## **7. S'agissant de la gestion foncière et patrimoniale :**

- 7.a.** Fixer, dans les limites de l'estimation du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, le montant des offres de Metz Métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 7.b.** Signer les actes de constitution de servitude d'eaux pluviales pour d'anciens ouvrages ;
- 7.c.** Signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros ;
- 7.d.** Signer tout acte relatif à des prises de possession anticipée de biens immobiliers ;
- 7.e.** Signer les avenants à la Convention cadre entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine - Stratégie Foncière - en date du 27 février 2008, relatifs à l'inscription de périmètres à enjeux communaux, sous réserve de la transmission par la Commune de la délibération par laquelle elle demande l'inscription d'un périmètre et dans laquelle elle s'engage, en cas de non-réalisation de son projet, à racheter ou à céder à un tiers les biens acquis par l'EPFL pour son compte ;
- 7.f.** Signer les conventions de projet faisant suite à l'inscription en tant que périmètres à enjeux communaux ou métropolitains, entre Metz Métropole, la Commune et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, ou entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier Grand Est ;
- 7.g.** Accorder les agréments de cession dans les ZAC concédées, dès lors que le prix est conforme aux bilans des opérations ;
- 7.h.** Signer les conventions de rétrocession des réseaux devant intégrer le patrimoine métropolitain ;
- 7.i.** Signer les procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens ;
- 7.j.** Signer les conventions de superposition d'affectation ;
- 7.k.** Décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole ;
- 7.l.** Signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur ;

#### **8. S'agissant de l'aménagement de l'espace métropolitain :**

- 8.a.** Signature des documents nécessaires à l'encadrement des aménagements (hors documents relevant de la compétence exclusive du Conseil métropolitain) portés ou suivis par la Métropole notamment : Charte d'aménagement, fiche de lot, règlement de zone, plan de gestion ;
- 8.b.** Signature des cahiers des charges de cession de terrain ;

#### **9. S'agissant des propriétés de Metz Métropole :**

- 9.a.** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier ;
- 9.b.** Conclure toute convention de location, de prêt à usage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9.c.** Décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros ;
- 9.d.** Autoriser les porteurs de projet et les organisateurs de manifestations à accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition ;
- 9.e.** Donner les agréments pour les cessions de cellules commerciales comprises dans l'enceinte du Parking République ;
- 9.f.** Conserver et administrer les propriétés de Metz Métropole et faire tous actes conservatoires ;
- 9.g.** Conclure les conventions de raccordements avec les concessionnaires de réseaux ;

#### **10. S'agissant de la politique locale de l'habitat :**

- 10.a.** Attribuer toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- 10.b.** Dans le cadre de la délégation des Aides à la Pierre prévue à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) :

- Décider de l'attribution, du refus ou du retrait des aides publiques (prévues par l'article L.301-3 du CCH, à l'exception des aides attribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement,
- Procéder à leur notification aux bénéficiaires,
- Signer, résilier et proroger les conventions avec et sans travaux mentionnées aux articles L.321-4 et L.321-8 du CCH et les conventions APL (aide personnalisée au logement),
- Octroyer les agréments en faveur des logements intermédiaires (agréments prévus à l'article 279-0 bis A du Code Général des Impôts pour les logements définis au L.302-16 du CCH),
- Octroyer les autorisations spécifiques prévues respectivement aux articles L.441-2 et L.631-12 du CCH,

### **11. S'agissant de la cohésion sociale**

**11.a.** Attribuer toutes les aides au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;

### **12. S'agissant de l'urbanisme :**

**12.a.** Exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) et le Droit de Priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements ;

**12.b.** Exercer le Droit de Prémption Urbain renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements des lors qu'une délibération de Metz Métropole a instauré ce droit ;

**12.c.** Solliciter pour les opérations poursuivies par Metz Métropole les autorisations d'urbanisme (notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux et déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichement, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**12.d.** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

### **13. S'agissant des espaces publics :**

**13.a.** Signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mandat entre Metz Métropole et ses Communes membres pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;

**13.b.** Signer les conventions d'entretien du domaine public, conclues avec les communes membres de la Métropole, sur la base des tarifs votés par l'organe délibérant ;

**13.c.** Etablir et adopter les règlements intérieurs des parkings publics ;

**13.d.** Signer les protocoles d'indemnisation amiable des entreprises après avis de la commission d'indemnisation amiable des entreprises (CIAE), les décisions de rejets et tout acte s'y rapportant selon les conditions et modalités définies dans les délibérations de références ;

### **14. S'agissant de l'attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques :**

**14.a.** Attribuer les aides relevant du Fond d'Initiative Locale pour l'Agriculture et l'Alimentation de Proximité (FILAAP) après avis du comité d'attribution des aides agricoles et signer les décisions de rejets selon les conditions et modalités définies dans les délibérations référentes ;

**14.b.** Attribuer les aides relevant du Fonds AIR BOIS et signer les décisions de rejets ainsi que tout acte s'y rapportant selon les conditions et modalités définies dans les délibérations de références.

### **15. Divers :**

**15.a.** Signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans

la limite des crédits inscrits au budget ;

**15.b.** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**15.c.** Confier mandat spécial ;

**15.d.** Signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit et à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**15.e.** Signer toute convention de mécénat ;

**15.f.** Organiser les jeux-concours dotés de lots d'une valeur globale maximale de 3 000 € et les attribuer ;

**15.g.** Procéder au remboursement des frais réels de déplacement, de repas et d'hébergement des participants aux manifestations organisées par Metz Métropole et/ou à la demande de Metz Métropole, en particulier pour les membres du Conseil de Développement Durable ou de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

**15.h.** Réaliser tout devis de prestations de services aux communes et aux organismes, sur la base des tarifs votés par l'organe délibérant, et signer les conventions correspondantes ;

**15.i.** Accepter les offres de concours au bénéfice de Metz Métropole et signer les conventions correspondantes ;

**15.j.** Conclure toute convention portant échange de données à titre gratuit ;

AUTORISE le Président à déléguer par arrêté aux Vice-Présidents, Conseillers ayant reçu délégation, ou agents de la Métropole, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil. Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil métropolitain des décisions prises dans ce cadre.

AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans les matières déléguées par la présente, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.

**INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

**Point n° 2 : Délégation du Conseil au Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Le Bureau d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est composé du Président, du ou des Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres, le cas échéant.

Le Bureau ne dispose pas d'attribution propre.

Les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte financier unique ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

La délégation du Conseil du Bureau permet d'assurer la bonne marche de la Métropole et de garantir l'efficacité et la réactivité de l'action administrative, avec des réunions fréquentes, réunissant le Président, les Vice-Présidents et d'autres membres, dûment élus par le Conseil, principalement sur des sujets d'administration courante. L'exigence de transparence démocratique est garantie dès lors que les délégations ainsi confiées donnent lieu à un compte-rendu, en application de l'article L.5211-10 qui dispose : « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* ». De plus, l'étendue des matières réservées au Conseil conduit à un examen des dossiers stratégiques, d'orientations, à fort enjeu politique ou encore fixant un cadre d'action général aux politiques publiques de Metz Métropole par l'ensemble des conseillers métropolitains.

C'est pourquoi il est proposé de donner délégation au Bureau des attributions du Conseil métropolitain à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du CGCT et des délégations confiées par le Conseil au Président. Lors du mandat passé (2020-2026), le Bureau disposait déjà de cette délégation. L'étendue des matières réservées au Conseil métropolitain fait l'objet d'une annexe à la présente, apportant détails et précisions.

Il est à souligner que l'étendue de la délégation du Conseil au Bureau pourra être réexaminées ultérieurement par l'adoption d'une nouvelle délibération.

## **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,  
CONSIDERANT les compétences exercées par Metz Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche de la Métropole et de garantir l'efficacité de l'action administrative,  
CONSIDERANT que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte financier unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

CONSIDERANT l'étendue des matières réservées au Conseil métropolitain,  
VU l'annexe à la présente précisant à titre indicatif l'étendue des matières réservées au Conseil métropolitain,  
CONSIDERANT l'obligation issue de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 27 décembre 2019, de tenir un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Métropole, à l'occasion duquel la délégation au Bureau pourra être discutée, dans l'hypothèse où le Conseil décide de mettre en place un tel Pacte de gouvernance,  
CONSIDERANT que les délégations confiées au Bureau donnent lieu à un compte rendu, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT,

DECIDE de donner délégation au Bureau des attributions du Conseil métropolitain à l'exception :

- Des attributions ne pouvant être déléguées et visées à l'article L. 5211-10 du CGCT et pour lesquelles une notice explicative est précisée dans le document annexé,
- Des délégations confiées par le Conseil au Président.

## **INTERVENTIONS** : Charlotte LEDUC / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 4

Abstention(s) : 4

### Point n° 3 : **Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

#### M. GROSDIDIER

Aux termes de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres (...) intervient dans les trois mois suivant son installation. ».

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixe les modalités de calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale. Les indemnités maximales de fonction ont été définies en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique différents barèmes en fonction de la strate de population de l'établissement.

Les indemnités maximales de fonction des Conseillers sont fixées, quant à elles, par l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, les Conseillers Délégués peuvent percevoir une indemnité. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au Président et aux Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil métropolitain de maintenir les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers métropolitains à leurs taux actuels, à savoir :

- Président : 79,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour mémoire, le taux maximum est de 145 %, avec la possibilité d'une majoration de 40 % portant le taux maximal à 203 % par délibération expresse du Conseil),
- Vice-Présidents : 41,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour mémoire, le taux maximum est de 72,50 %),
- Conseillers Délégués : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour mémoire, le taux maximum est de 6 %).

Un tableau joint en annexe à la motion récapitule l'ensemble des indemnités de fonction brutes allouées aux Président, Vice-Présidents, Conseillers Délégués et Conseillers métropolitains, lesquelles pourront être versées dès l'entrée en fonction des intéressés.

## **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5215-16, L.5217-7, L. 2123-24 et L. 2123-24-1,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

VU les procès-verbaux d'installation du Conseil métropolitain, d'élection du Président, d'élections des Vice-Présidents et autres membres du Bureau, en date du 7 avril 2026,

CONSIDERANT que la métropole compte 232 612 habitants,

CONSIDERANT que pour une métropole de 232 612 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur François GROSDIDIER, Président, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une métropole de 232 612 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour les Conseillers métropolitains non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que les indemnités des Conseillers Délégués sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L. 2123-24 comme la somme de l'indemnité du Président et de l'indemnité maximale de l'ensemble des Vice-Présidents,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil métropolitain de déterminer les taux des indemnités,

DECIDE de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers selon les modalités de calcul suivantes :

- Président : 79,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Présidents : 41,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers Délégués : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que le versement de ces indemnités pourra être opéré dès l'entrée en fonction des intéressés, et de l'exercice effectif des fonctions pour les Conseillers métropolitains Délégués, telle que figurant dans leurs arrêtés de délégation respectifs,

PREND ACTE du tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président, Vice-Présidents, Conseillers Délégués et Conseillers métropolitains,

DECIDE de revaloriser les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

**INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 93

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 4

Point n° 4 :                    **Commissions d'étude thématiques, article 54 du règlement intérieur de l'Eurométropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibération du

Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022, l'Eurométropole de Metz s'est dotée d'un règlement intérieur qui demeure en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement devant être établi dans les 6 mois suivant le renouvellement du Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L2541-8 du CGCT, l'article 54 du règlement intérieur en vigueur organise spécifiquement la constitution, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement des Commissions d'étude thématiques de la Métropole de Metz, destinées à émettre des avis ou formuler des propositions sur certains projets de délibérations qui lui auront été soumis.

S'agissant de la composition de ces commissions, le règlement prévoit que, pour toute la durée de leur mandat, chaque Conseiller métropolitain titulaire est membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission. Les Conseillers suppléants peuvent également participer à une Commission de leur choix. Titulaires et suppléants précités ont, dans ce cas, voix délibérative.

Deux Conseillers Municipaux, non Conseillers métropolitains, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain peuvent également participer en qualité de membre permanent à une Commission d'étude thématique, dans laquelle ils siègeront avec voix consultative.

Par ailleurs, tout élu municipal non-membre d'une Commission peut ponctuellement assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

La liste des membres composant à titre permanent chacune de ces commissions est arrêtée par le Conseil métropolitain sur proposition du Président, après que les élus aient été invités à faire part de leurs vœux.

Dans l'attente de l'adoption du prochain règlement intérieur, il est en outre proposé de modifier l'article 54 précité et de fixer, comme suit, la liste des Commissions d'étude thématiques :

- Culture, tourisme, sport et Relations internationales,
- Enseignement supérieur et innovation, développement économique,
- Ressources (Finances, Ressources Humaines, Foncier, Stratégie et Administration Générale),
- Services urbains et Transition écologique (voirie, mobilités, déchets, eau, énergie et transition écologique),
- Urbanisme et Solidarités (Habitat, Cohésion sociale, Urbanisme et Sécurité).

## **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-8, L. 2541-5, et L. 2541-8,

VU le règlement intérieur de la Métropole de Metz en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la liste des commissions d'étude thématiques et de modifier en conséquence l'article 54 du règlement intérieur en vigueur,

FIXE, comme suit, la liste des commissions d'étude thématiques :

- Culture, tourisme, sport et Relations internationales,
- Enseignement supérieur et innovation, développement économique,
- Ressources (Finances, Ressources Humaines, Foncier, Stratégie et Administration Générale),
- Services urbains et Transition écologique (voirie, mobilités, déchets, eau, énergie et transition écologique),
- Urbanisme et Solidarités (Habitat, Cohésion sociale, Urbanisme et Sécurité),

MODIFIE en conséquence l'article 54 du règlement intérieur de la Métropole de Metz,

DIT que les autres dispositions dudit article 54 et du règlement intérieur demeurent inchangées et pleinement applicables,

INVITE les élus à faire part de leurs vœux.

## **INTERVENTION :**

Monsieur François GROSDIDIER a déposé un amendement, en date du 14 avril 2026, proposant

de modifier l'intitulé de la *Commission Développement économique* afin d'en préciser les missions. Il est proposé de la nommer *Commission Enseignement supérieur et innovation, développement économique*.

**INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 97

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**Point n° 5 : Lieu de réunion de l'organe délibérant.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

**M. GROSDIDIER**

Aux termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, "L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres".

Il est proposé de fixer le lieu de réunion du Conseil métropolitain dans les espaces suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) - 5 Boulevard de la Défense - 57070 Metz,
- CESCO - 4, rue Marconi - 57070 Metz,
- Centre Metz Congrès Robert Schuman - Parvis de l'amphithéâtre - 100 rue aux Arènes 57 000 Metz,
- Hôtel de Région - 1 place Gabriel Hocquard - 57000 Metz,
- Salle Europa - 73, rue de Pont-à-Mousson - 57950 Montigny-lès-Metz,
- Amphithéâtre de l'ENSAM - 4 Rue Augustin Fresnel - 57070 Metz,
- Centre Pompidou-Metz – 1 parvis des Droits de l'Homme – 57000 Metz,
- NEC – 1 avenue du Long Prey – 57155 Marly.

**MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11, CONSIDERANT que l'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres,

DECIDE de fixer son lieu de réunion dans les espaces suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) - 5 Boulevard de la Défense - 57070 Metz,
- CESCO - 4, rue Marconi - 57070 Metz,
- Centre Metz Congrès Robert Schuman - Parvis de l'amphithéâtre - 100 rue aux Arènes - 57000 Metz,
- Hôtel de Région - 1 place Gabriel Hocquard - 57000 Metz,
- Salle Europa - 73, rue de Pont-à-Mousson - 57950 Montigny-lès-Metz,
- Amphithéâtre de l'ENSAM - 4 Rue Augustin Fresnel - 57070 Metz,
- Centre Pompidou-Metz – 1 parvis des Droits de l'Homme – 57000 Metz,
- NEC – 1 avenue du Long Prey – 57155 Marly.

**INTERVENTIONS** : Marie-Claude VOINÇON / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 99  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Droit à la formation des élus métropolitains.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Comme pour les conseillers municipaux, le code général des collectivités territoriales organise le droit à la formation reconnu aux élus métropolitains.

En particulier, l'article L. 2123-12 dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

*Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret. »*

Ce droit à la formation est ouvert à tous les membres du Conseil métropolitain dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat, il s'agit notamment de :

- formations relatives à la gestion et aux politiques publiques (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.), transition énergétique, gouvernance, accompagnement au changement, évaluation des politiques publiques ;
- formations en lien avec les compétences de l'Eurométropole de Metz ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, outils de communication, informatique, bureautique, etc.

- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 du CGCT (art. L 2123-16 du CGCT) ;

- ne sont pas concernés les voyages d'études.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil métropolitain. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Aussi, il est proposé au Conseil métropolitain de déterminer une répartition individuelle des crédits de formation entre chacun des élus, sur la base de 5% du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus métropolitains.

Avec l'adoption de ce critère de répartition individuelle, ce montant constitue la somme maximale des crédits formation pouvant être engagée par un même élu au titre d'une même année.

Il est également proposé au Conseil métropolitain de fixer les orientations et modalités d'exercice de ce droit à la formation.

**MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16, L. 5217-7, et L5215-16

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil métropolitain est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil métropolitain qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil métropolitain, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant,

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus métropolitains égale à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil métropolitain,

DECIDE de préciser que pour relever du droit à la formation ouvert aux conseillers métropolitains, la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local, il s'agit notamment de :

- formations relatives à la gestion et aux politiques publiques (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.), transition énergétique, gouvernance, accompagnement au changement, évaluation des politiques publiques,
- formations en lien avec les compétences de Metz Métropole,
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, outils de communication, informatique, bureautique, etc,

DECIDE de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales, dans les conditions fixées à l'article L.1221-3 du CGCT, et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable, précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,

DECIDE de rappeler que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

#### **INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 99

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

#### **Point n° 7 :                   Frais de fonctionnement des groupes d'élus.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

#### **M. GROSDIDIER**

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, et conformément à l'article L 5215-18 applicable aux Métropoles du fait des dispositions de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les modalités de fonctionnement des groupes d'élus, le Conseil Métropolitain peut :

- décider de mettre des locaux meublés à disposition des groupes d'élus et de financer leurs frais de fonctionnement administratif,
- permettre le recrutement de collaborateurs de groupes d'élus dans la limite d'un volume de

crédits égal au maximum à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus, charges sociales incluses.

Ainsi, il est proposé d'affecter aux groupes d'élus métropolitains pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif. Ce local sera équipé de mobilier (bureaux, chaises, armoires), de matériel informatique (1 ordinateur muni d'une suite bureautique et de travail collaboratif) et d'une ligne téléphonique fixe.

Les groupes bénéficient pour ces bureaux de la gratuité des consommations des fluides, du nettoyage des locaux et de connexion internet.

Les modalités d'utilisation de ces locaux seront fixées par accord entre les présidents des groupes et le Président.

Il est également proposé d'attribuer une enveloppe de 15 000 € par an pour le fonctionnement des groupes d'élus qui couvrira les coûts des télécommunications, des copies et impressions, de l'affranchissement du courrier, des fournitures de bureau, de la documentation). Cette enveloppe est répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées. Monsieur le Président demeure toutefois l'ordonnateur des dépenses en procédant, notamment, à l'émission des bons de commande. Les présidents de chaque groupe devront dès lors attester de la validité du service fait.

Enfin, il est proposé d'inscrire au budget de l'Eurométropole les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes d'élus, dans la limite de 25% du montant total des indemnités versées chaque année aux élus métropolitains, charges sociales incluses (soit un volume inférieur au taux maximal de 30 % prévu par le CGCT et similaire à la mandature précédente), et de répartir cette somme au prorata du nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total de membres du Conseil métropolitain.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.333-12 du Code général de la fonction publique, le Président de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié, que les collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. Pour autant, l'Eurométropole de Metz est l'employeur de chacun d'entre eux. Elle est alors responsable de leur recrutement et gestion administrative, et détient le pouvoir disciplinaire sur chaque collaborateur.

La qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent d'une collectivité territoriale et ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale. Il est engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Au terme de cette durée maximale, sa reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5215-18 et L 5217-7,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.333-12,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateur de groupes d'élus pour assister les groupes d'élus,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut mettre des locaux meublés à disposition des groupes d'élus, financer leurs frais de fonctionnement administratif, et permettre le recrutement de

collaborateurs de groupes d'élus dans la limite d'un volume de crédits égal au maximum à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus, charges sociales incluses,

DECIDE d'affecter aux groupes d'élus métropolitains des locaux meublés (bureau doté d'un équipement de bureau usuel : mobilier et équipements informatiques et de télécommunications) dans la limite des espaces disponibles,

DECIDE de financer les frais de fonctionnement administratif des groupes d'élus (à savoir coût des télécommunications, des photocopies, de l'affranchissement du courrier, des fournitures de bureau, de la documentation, non compris les charges de personnel) à hauteur de 15 000 € par an, cette somme étant répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe,

DECIDE de financer les frais de personnel affecté aux groupes d'élus dans la limite de 25% du montant total des indemnités versées chaque année, charges sociales incluses, aux membres du Conseil métropolitain. Cette somme étant répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe, DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à la présente délibération et notamment les contrats de recrutement à intervenir.

**INTERVENTIONS** : Josyane COMTE / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 4

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants de Metz Métropole au sein de 43 organismes, tel que précisé dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

Il est également proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL), des Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) et des Sociétés d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), il convient d'autoriser certains représentants ainsi désignés à porter la candidature de Metz Métropole à la présidence du Conseil d'Administration de la SPL SAREMM, de la SAEML TAMM, de la SEMOP TEM, de la SAEML Metz Techno'pôles et de la SPL Metz Parkings.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser les représentants qu'il a désignés dans ces Sociétés à percevoir une rémunération dans les conditions déterminées respectivement :

- par le Conseil d'Administration s'agissant de la SPL SAREMM,
- par le Pacte d'actionnaires s'agissant de la SAEML TAMM,
- par le Pacte d'actionnaires s'agissant de la SEMOP TEM,
- par le Conseil d'Administration s'agissant de la SPL Metz Parkings.

**MOTION : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes et au sein des Syndicats Mixtes**

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5711-1 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs et dans les syndicats mixtes,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs et dans les syndicats mixtes.

**INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 99

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**MOTION : Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans les organismes suivants :



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants titulaires : Anne FRITSCH-RENARD  
Philippe GLESER

Représentants suppléants : Frédéric NAVROT  
Béatrice AGAMENNONE

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)**

*Vote(s) pour : 99*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

Représentants à l'AG :

Marilyne WEBERT  
Philippe MANZANO  
Anne FRITSCH-RENARD  
Jean COMBELLES  
Frédéric NAVROT  
Jean BAUCHEZ  
Frédérique LOGIN  
Pierre FACHOT  
Walter KURTZMANN  
Philippe GLESER  
Fatiha ADDA  
Martine NICOLAS  
Béatrice AGAMENNONE  
Martine MICHEL  
Yves DIEUDONNE  
Roger PEULTIER  
Jean-Luc OURY  
Marie-Claude VOINÇON  
Jean-François SECONDE  
Simon RIFFAULT



**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Association ATMO GRAND EST (1 représentant)**

Monsieur Jean-Louis GREGOIRE  
*Vote(s) pour : 1*  
*Vote(s) contre : 85*  
*Abstention(s) : 13*

Madame Anne FRITSCH-RENARD  
*Vote(s) pour : 85*  
*Vote(s) contre : 0*  
*Abstention(s) : 14*

**Madame Anne FRITSCH-RENARD est désignée représentante à ATMO GRAND EST**



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant :

Dominique STREBLY



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Centre Hospitalier Spécialisé de Jury**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants :

Dominique STREBLY  
Geoffrey SCHUTZ



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**EPCC Centre Pompidou-Metz**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants :

François GROSDIDIER  
Jean-Luc BOHL  
Corinne FRIOT  
Emmanuel LEBEAU  
Philippe MANZANO  
Martine MICHEL  
Anaël MAYER



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Moselle**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Membres :

Cédric GOUTH  
Blaise TAFFNER  
Jacqueline SCHNEIDER  
Olivier RAIMONDEAU



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Comité d'élus - Convention de coopération public public  
Euro-Métropole de Metz / HAGANIS / SYDELON**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Délégués :

Laurent BOVI  
Martine NICOLAS  
Marc BIAGIOLI  
Frédérique LOGIN



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle (CDAC)**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants :

Cédric GOUTH

Olivier RAIMONDEAU



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Commission de suivi de Sites (CSS) HAGANIS et UEM**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants :

Laurent BOVI

Martine NICOLAS



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants titulaires : Blaise TAFFNER  
Thierry HORY

Représentants suppléants : Olivier RAIMONDEAU  
Eric LUCAS



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants titulaires : François GROSDIDIER  
Cédric GOUTH  
Henri MALASSE  
Thierry PERNET  
Rachel BURG  
Nathalie SPORMEYEUR  
Anne FRITSCH-RENARD  
Corinne FRIOT

Représentants suppléants : Antoine DORR  
Jean-Luc BOHL  
Eric LUCAS  
Erfane CHOUIKHA



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Société d'Economie Mixte Eurométropole Metz Habitat (SEM EMH)**

*Vote(s) pour : 88*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 11*

Représentants au CA :

François GROSDIDIER  
Guillaume GODEY  
Cédric GOUTH  
Frédéric NAVROT  
Ferit BURHAN  
Jacqueline SCHNEIDER  
Doan TRAN  
Salvatore TABONE  
Mammar MEHALIL  
Béatrice AGAMENNONE  
Chanthy HO  
Frédérique LOGIN  
Nathalie CASCIOLA  
Walter KURTZMANN

Représentant à l'AG :

Guillaume GODEY



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE)**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant titulaire au CA : Cédric GOUTH

Représentant suppléant au CA : Eric LUCAS



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Société Publique Locale Grand Est Infrastructures**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant à l'AG et au CA : Philippe MANZANO



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Société Publique Locale Grand Est Mobilités**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant à l'AG et au CA : Philippe MANZANO



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Agence INSPIRE METZ**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants au CA :

Cédric GOUTH  
Nathalie SPORMEYEUR  
Corinne FRIOT  
Anne DAUSSAN-WEIZMAN  
Jacqueline SCHNEIDER  
Olivier RAIMONDEAU  
Philippe BRUNELLA  
Anaël MAYER



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Institut Numérique Responsable**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentante :

Claire ANCEL



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Moselle Mécènes Solidaires**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentante :

Corinne FRIOT



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants au CA :

Jean-Luc BOHL  
Walter KURTZMANN  
Anne DAUSSAN-WEIZMAN  
Philippe BRUNELLA  
Anaël MAYER  
Corinne FRIOT

Représentant aux AG (O/EO) :

Jean-Luc BOHL



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Société Publique Locale (SPL) Metz Parkings**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Administrateurs au CA :

Béatrice AGAMENNONE  
Ferit BURHAN  
Gilles FORFERT  
Chanthly HO  
Philippe MANZANO  
Marilyne WEBERT

Représentant à l'AG :

Philippe MANZANO



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**SAEML Metz Techno'pôles**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants au CA : François GROSDIDIER  
Marc SCIAMANNA  
Claire ANCEL  
Jacqueline SCHNEIDER  
Julien HUSSON  
Frédérique LOGIN  
Eric LUCAS

Représentant à l'AG : Julien HUSSON



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Mission Locale du Pays Messin**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants au CA :

Jacqueline SCHNEIDER  
Fatiha ADDA  
Arielle SCHWARTZBERG  
Jean-Jacques PISONI  
Nawelle HABOUDANE  
Chadi EL NAR  
Laurence THILL  
Hassan LARAKI  
Geoffrey SCHUTZ  
Nathalie CASCIOLA



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Orchestre national de Metz Grand Est**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant titulaire : Jean-Luc BOHL

Représentant suppléant : René LE BORGNE



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Organisme Foncier Solidaire (OFS) du Sillon Lorrain**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant :

Guillaume GODEY



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Réseau vélo et marche**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentante :

Joy HENDRIX



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Fondation Résidence Sainte Constance**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant titulaire : François GROSDIDIER

Représentant suppléant : Geoffrey SCHUTZ



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Association Réunion des Opéras de France**

*Vote(s) pour : 92*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 7*

Représentant :

Patrick THIL



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**SPL SAREMM**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Membres au CA :

François GROSDIDIER  
Erfane CHOUIKHA  
Ferit BURHAN  
Walter KURTZMANN  
Roger PEULTIER  
Jacqueline SCHNEIDER  
Dominique STREBLY  
Pascal HUBER

Membre du CA à l'AG :

François GROSDIDIER



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants titulaires : François GROSDIDIER  
Marc SCIAMANNA  
Jean-Luc BOHL  
Anne DAUSSAN-WEIZMAN  
Béatrice AGAMENNONE  
Julien HUSSON

Représentants suppléants : Cédric GOUTH  
Anne FRITSCH-RENARD  
Philippe GLESER



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Groupement d'Intérêt Public du Sillon Lorrain (Collège B - Assemblée Générale)  
Projet Bibliothèque Numérique de Référence Limédia.fr**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant titulaire : Jean-Luc BOHL

Représentant suppléant : Dimitri SOKOLOWSKI



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**SAEML TAMM**

*Vote(s) pour : 95*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 4*

Représentants au CA :

Béatrice AGAMENNONE  
Chanthy HO  
Abdelmadjid MAOUCHE  
Tanguy SERVAIS  
Thierry HORY  
Ferit BURHAN  
Pascal HUBER  
Marilyne WEBERT  
Charlotte LEDUC

Représentante à l'AG :

Béatrice AGAMENNONE



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**SEMOP TEM - Société d'Economie Mixte à opération unique des Transports de l'Eurométropole de Metz**

*Vote(s) pour : 95*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 4*

Membres au CA :

Béatrice AGAMENNONE  
Chanthy HO  
Abdelmadjid MAOUCHE  
Tanguy SERVAIS  
Thierry HORY  
Ferit BURHAN  
Pascal HUBER  
Marilyne WEBERT  
Charlotte LEDUC

Représentante à l'AG :

Béatrice AGAMENNONE



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**SA d'HLM VIVEST**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Membre au CA :

Erfane CHOUIKHA



**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Régie de l'Eau de l'Euro-Métropole de Metz**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Membres du 1<sup>er</sup> collège au CA :

- Claire ANCEL
- Jean BAUCHEZ
- Tanguy SERVAIS
- Nathalie HESSE
- Thierry PERNET
- Damien THIEL
- François HENRION
- Thierry HORY
- Nathalie CASCIOLA
- Véronique KREMER
- Olivier MITZNER
- Frédéric NAVROT
- Roger PEULTIER
- Salvatore TABONE
- Dimitri SOKOLOWSKI

Membres du 2<sup>nd</sup> collège au CA :

- Michel LISSMANN
- Bernard STAUDT
- Antoine DORR
- Lucien VETSCH



**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM)**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants titulaires : Rachel BURGUY  
Corinne FRIOT  
François HENRION  
Walter KURTZMANN  
Jean-Louis BALLARINI  
Antoine DORR  
Philippe GLESER

Représentants suppléants : Henri MALASSE  
Anne-FRITSCH-RENARD  
Julien HUSSON  
Joy HENDRIX  
Sylvie ROUX  
Dominique STREBLY  
Jean BAUCHEZ



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Syndicat Intercommunal du Canal de Jouy**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants titulaires

Tanguy SERVAIS  
Corinne FRIOT  
Christian WAX  
Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ  
Jean-Jacques PISONI  
Claude BERTSCH  
Claudie FUZEWSKI  
Maryse GLEMET  
Romuald DUDA

Représentants suppléants :

Alexandre LAURENT  
Priscilla PRUVOST  
Frédéric SARTOR  
Pascal BAUQUE  
Valérie BOHR  
Michelle WIBRATTE



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Syndicat Mixte Moselle Aval**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants titulaires  
au Comité syndical :

François HENRION  
Michel LISSMANN  
Corinne FRIOT  
Antoine DORR  
Tanguy SERVAIS  
Joy HENDRIX

Représentants suppléants  
au Comité syndical :

Henri MALASSE  
Jean BAUCHEZ  
Philippe GLESER  
Anne FRITSCH-RENARD  
Roger PEULTIER  
Véronique KREMER



**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Régie HAGANIS**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Délégués au CA :

François CARPENTIER  
Marc BIAGIOLI  
Rachel BURG  
Fatiha ADDA  
Véronique KREMER  
Roger PEULTIER  
Martine NICOLAS  
Henri MALASSE  
Philippe GLESER  
Anne FRITSCH-RENARD  
François HENRION  
Laurent BOVI  
Emmanuel LEBEAU  
Thierry PERNET  
Thierry HORY  
Frédérique LOGIN  
Nathalie SPORMEYEUR  
Corinne FRIOT

Membres au CA (*désignés en raison de leur compétence en la matière ou de leur situation particulière au regard du service*) :

Claude BERTSCH  
Bernard STAUDT  
Raymond WEINHEIMER  
Eric MEUX  
Michel LISSMANN  
Marc SEIDEL  
Djemel BENKERROUM  
Mad et Moselle  
Chambre Agriculture  
Philippe THEVENIN



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoTAM  
(Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine)**

*Vote(s) pour : 99*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

Membres titulaires :

Philippe GLESER  
Nathalie HESSE  
René LE BORGNE  
Erfane CHOUIKHA  
Marilyne WEBERT  
Jean BAUCHEZ  
Roger PEULTIER  
Thierry HORY  
Jean-Luc BOHL  
Pascal HUBER  
Frédéric NAVROT  
Anne FRITSCH-RENARD  
Claire ANCEL  
François GROSDIDIER  
Anne DAUSSAN  
WEIZMAN  
Blaise TAFFNER  
Jérémy ALOI  
Thierry PERNET  
Philippe MANZANO  
Gilles FORFERT  
Corinne FRIOT  
Catherine GERVAISE  
Guillaume GODEY  
Ayhan AVCI  
Chadi EL NAR

Etienne ANSTETT  
Charlotte LEDUC  
Bertrand MERTZ

Membres suppléants :

Marc SCIAMANNA  
Rachel BURG  
Sylvie ROUX  
Cédric GOUTH  
Martine MICHEL  
Nathalie SPORMEYEUR  
Frédérique LOGIN  
François CARPENTIER  
François HENRION  
Dominique STREBLY  
Laurent BOVI  
Antoine POSTERA  
Jean-Baptiste BARTHELEMY  
Antoine DORR  
Jean-Louis BALLARINI  
Olivier RAIMONDEAU  
Béatrice AGAMENNONE  
Dominique BRIOUX  
Jean-Luc OURY  
Pierre FACHOT  
Delphine FIRTION  
Damien THIEL  
Olivier MITZNER  
Grégory KEFF  
Jérôme GAIRE  
Victor CHOMARD  
Barbara BERNARDI  
Patricia SALLUSTI



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**EPCC ESAL (Ecole Supérieure d'Art de Lorraine)**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentants titulaires :

Jean-Luc BOHL  
Philippe BRUNELLA  
Dimitri SOKOLOWSKI  
Anaël MAYER  
René LE BORGNE

Représentants suppléants :

Claire ANCEL  
Martine NICOLAS  
Marc SCIAMANNA  
Béatrice AGAMENNONE  
Anne DAUSSAN-WEIZMAN



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

Représentant titulaire : Marc SCIAMANNA

Représentant suppléant : Frédéric NAVROT



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

**CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 16 avril 2026**

*Point 8B - Désignation des représentants de l'Eurométropole de Metz dans divers organismes*

**Université de Lorraine**

*Vote(s) pour : 91*

*Vote(s) contre : 0*

*Abstention(s) : 8*

**Conseil d'Administration**

Représentant titulaire : Marc SCIAMANNA

Représentante suppléante : Nathalie SPORMEYEUR

**Conférence Universitaire Territoriale**

Représentant : Marc SCIAMANNA

**MOTION : Autorisation de certains représentants à percevoir une rémunération (SPL et SEML et SEMOP)**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 procédant à la désignation des représentants de Metz Métropole au sein de divers organismes,

AUTORISE les représentants désignés au sein des Sociétés figurant ci-après à percevoir une rémunération dans les conditions suivantes :

- SPL SAREMM :
  - o 250 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de délégué,
  - o 600 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de Président,
- SAEML TAMM :
  - o 250 € bruts maximum (le montant réel versé étant aujourd'hui de 150 €) pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de délégué,
  - o 600 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de Président,
- SEMOP TEM :
  - o 150 € bruts maximum (le montant réel versé étant aujourd'hui de 150 €) pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité d'administrateur,
  - o 600 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de Président,
- SPL Metz Parkings :
  - o 250 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité d'administrateur,
  - o 600 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président.

**INTERVENTIONS :**

Monsieur François GROSDIDIER propose de supprimer les dispositions relatives à la candidature de la Métropole à divers Conseils d'Administrations de sociétés.

Victor CHOMARD / Charlotte LEDUC / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 8

Abstention(s) : 3

Point n° 9 :                   **Adoption du règlement budgétaire et financier - mandat 2026-2032.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier s'impose à toutes les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57. Le CGCT impose par ailleurs de voter ce règlement avant l'adoption de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Dès lors, bien que le précédent règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Metz ait été approuvé par délibération le 3 février 2025, l'assemblée délibérante doit l'adopter de nouveau en conséquence.

Il est donc nécessaire de procéder à l'établissement du nouveau règlement budgétaire et financier afin notamment de préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement pour le présent mandat.

## MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-30 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

VU l'instruction comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante précisant, d'une part, les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, et les modalités d'information du Conseil métropolitain sur la gestion des engagements pluriannuels, d'autre part,

ADOPTÉ le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

## INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 99

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

### Point n° 10 : **Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2026.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

#### M. GROSDIDIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT) ; les orientations budgétaires pour 2026 sont présentées afin que le Conseil métropolitain puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2026, avant l'examen du Budget Primitif.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit en outre qu'à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026, présenté ci-après, rappelle le contexte économique, financier et institutionnel dans lequel s'inscrit la préparation du Budget Primitif 2026 de l'Eurométropole de Metz, présente une analyse de la situation financière ainsi que des projections financières intégrant le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 adopté par le Conseil métropolitain le 13 décembre 2021 et propose enfin les orientations pour la préparation du Budget Primitif 2026.

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder au Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026 sur la base du document joint en annexe.

## **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026.

**INTERVENTIONS** : Bertrand MERTZ / Charlotte LEDUC / Jérémy ROQUES / Barbara BERNARDI / Jean-François SECONDÉ / Etienne ANSTETT / Frédéric NAVROT / Cédric GOUTH / Emmanuel LEBEAU / Thierry HORY / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 99

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

### Point n° 11 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

#### M. GROSDIDIER

Lors du précédent mandat, par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

## **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et avenants, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics et avenants, ainsi qu'aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexées.

**INTERVENTION :** /

*(La séance est levée à 20h28)*

Le Président

La Secrétaire de séance



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement



Sylvie GOUSTIAUX  
Directrice Générale Adjointe  
des services